

## Procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du CDG 70

### Centre de Gestion de la Haute-Saône

### Scrutin du 8 décembre 2022

### Bureau central de vote

Le 8 décembre 2022 à 9 heures à Vesoul, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°2022-077 du Président du Centre de Gestion dans les conditions prévues par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié et composé comme suit :

- ♦ Président : M Michel DÉSIÉ ou son représentant, M Patrick GOUX
- ♦ Secrétaire : Mme Carole TARY

#### Délégués de listes

Représentants des organisations syndicales :

- ♦ liste Syndicat CFDT Interco 70 : Mme Marylène BARBERET
- ♦ liste Syndicat Départemental FO 70 des Agents Territoriaux : Mme Alexandra HACQUARD-BERÇOT
- ♦ liste SNDGCT : Mme Marie-Alyette JACQUES
- ♦ liste Union Départementale CGT Haute-Saône : M Fouad LAOUFI
- ♦ liste UNSA Territoriaux 70 : M Habib MELLIT

#### Ouverture et clôture du scrutin

À 9 heures, M Goux, représentant le Président, a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 15 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

#### Recensement et dépouillement des votes

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions des articles 45 et 46 du décret n°2021-571. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émarginée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte conformément à l'arrêté n°2022-080 du Président du Centre de Gestion.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
<input checked="" type="checkbox"/> Non acheminées par La Poste :	2
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne comportant pas la signature de l'agent et son nom écrit lisiblement :	90
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Comprenant plusieurs enveloppes internes :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas de nullité : - bulletins sans enveloppes de scrutin ; - ....	5
<b>TOTAL ENVELOPPES EXTERIEURES MISES A PART</b>	<b>97</b>

Le bureau de vote a immédiatement procédé au dépouillement des votes et a constaté, conformément aux dispositions du code électoral :

Nombre d'électeurs inscrits :	<b>1735</b>
a. Nombre d'émargements :	<b>785</b>
b. Nombre d'enveloppes recensées :	785
c. Nombre d'enveloppes nulles (comportant une mention ou un signe distinctif) :	0
d. Nombre d'enveloppes renfermant des bulletins nuls :	2
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas (profession de foi, 2 bulletins différents, ...) :	2
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec radiation et adjonctions de noms :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec modifications de l'ordre de présentation des candidats :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou comportant un signe distinctif :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou portant des mentions :	0
e. Nombre d'enveloppes :	13
<input checked="" type="checkbox"/> renfermant des bulletins blancs :	1
<input checked="" type="checkbox"/> sans bulletin :	12
<b>TOTAL DES SUFFRAGES NULS (c + d + e) :</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES (b – (c + d + e)) :</b>	<b>770</b>

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
SNDGCT		Non	138
Syndicat CFDT Interco 70	CFDT	Non	161
Syndicat départemental FO70 des agents territoriaux	Fédération Force Ouvrière des services publics et de santé	Non	96
Union départementale CGT Haute-Saône	CGT	Non	154
UNSA Territoriaux 70	Fédération UNSA Territoriaux	Non	221

### Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires du comité social territorial est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{770}{7} = 110$$

Attribution des sièges au quotient :

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Syndicat départemental FO70 des agents territoriaux	96	0
SNDGCT	138	1
Union départementale CGT Haute-Saône	154	1
UNSA Territoriaux 70	221	2
Syndicat CFDT Interco 70	161	1
<b>Total :</b>	<b>770</b>	<b>5</b>

Soit 5 sièges attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2

Liste	Attribution des sièges restant à la plus forte moyenne			
	Calcul de la moyenne	Attribution du 1 <sup>er</sup> siège restant	Calcul de la moyenne	Attribution du 2 <sup>ème</sup> siège restant
Syndicat départemental FO70 des agents territoriaux	96	1	48	
SNDGCT	69		69	
Union départementale CGT Haute-Saône	77		77	
UNSA Territoriaux 70	73,67		73,67	
Syndicat CFDT Interco 70	80,5		80,5	1
<b>Total :</b>		<b>1</b>		<b>1</b>

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du comité social territorial. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

### Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste	Nombre total de sièges attribués
Syndicat départemental FO70 des agents territoriaux	1
SNDGCT	1
Union départementale CGT Haute-Saône	1
UNSA Territoriaux 70	2
Syndicat CFDT Interco 70	2
<b>Total :</b>	<b>7</b>

### Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au Comité Social Territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus au Comité Social Territorial les représentants du personnel suivants :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
UNSA Territoriaux 70	Fédération UNSA Territoriaux	1- M. MELLIT Habib	H	3- Mme AGNELOT Laure	F
UNSA Territoriaux 70	Fédération UNSA Territoriaux	2- Mme COLLIN Béatrice	F	4- M. CHAMPLON YVES	H
Syndicat CFDT Interco 70	CFDT	1- Mme DEBAIZE Aurelie	F	3- Mme FAUTAIRE Amélie	F
Syndicat CFDT Interco 70	CFDT	2- M. DUBOIS Eddy	H	4- Mme METRIS Marie Helene	F
Union départementale CGT Haute-Saône	CGT	1- M. LAOUFI FOUAD	H	2- Mme MATHEY Sylvette	F
SNDGCT		1- M. DAVID Stéphane	H	2- Mme GRAND Sonia	F
Syndicat départemental FO70 des agents territoriaux	Fédération Force Ouvrière des services publics et de santé	1- M. HACQUARD Dominique	H	2- Mme HACQUARD Alexandra	F

**Au total, sont élus :**

- 2 titulaires femmes et 5 titulaires hommes
- et
- 6 suppléants femmes et 1 suppléant homme.

**Observation et réclamations**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le procès-verbal, dressé et clos le 8 décembre 2022 à 18h00, est signé en deux exemplaires, après lecture, par les membres du bureau de vote. Un exemplaire est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président :

Michel DÉSIRE



La secrétaire :

Carole TARY

Déléguée de la liste Syndicat CFDT  
Interco 70 :

Mme Marylène BARBERET

Déléguée suppléante de la liste  
Syndicat Départemental FO 70 des  
Agents Territoriaux :

Mme Alexandra HACQUARD-  
BERÇOT

Déléguée de la liste SNDGCT :

Mme Marie-Alyette JACQUES

Délégué de la liste Union  
Départementale CGT Haute-Saône :

M Fouad LAOUFI

Délégué de la liste UNSA Territoriaux  
70 :

M Habib MELLIT